



SAINT GEORGES D'HURTIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2024 DE LA COMMUNE DE SAINT GEORGES D'HURTIERES

PROCES-VERBAL établi suivant l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 29 avril 2024

Nombre de Conseillers :
Afférents au Conseil : 11
En exercice : 11
Présents : 8
Absents excusés : 3
Ont donné pouvoir : 2
Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, et le six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Aurore COMBET.

Présents :

Mesdames Joselyne BOLLON, Aurore COMBET, et Véronique VELASCO et Messieurs Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Jonathan SEMILLON et Thierry PASCAL.

Absents excusés :

Madame Sandrine BUET et Messieurs Daniel BOUVIER et Clément BERLIOZ.

Procuration :

Monsieur Daniel BOUVIER à Monsieur André BRUNET.
Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation n'ayant été formulée, le Procès-verbal de la séance du 29 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

2024-19 – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DES FETES

Rapporteur : Monsieur André BRUNET.

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal qu'une consultation des entreprises a été lancée du 19/03/2024 au 15/04/2024 dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA) afin de réaliser les travaux de rénovation de la salle des fêtes.

Il expose qu'au terme de cette consultation, la commission MAPA s'est réunie le 15 avril 2024 pour l'ouverture des plis puis le 29 avril 2024 pour entendre le rapport d'analyse des offres proposé par le cabinet ITINERAIRES D'ARCHITECTURE.

Pour rappel, ce chantier de rénovation prévoit une durée de 6 mois de travaux avec une date de livraison envisagée pour décembre 2024, l'estimation globale des travaux ayant été évaluée à 378 200€ HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'analyse et d'attribuer les marchés des 8 lots comme suit (montants HT) :

- LOT 1 : maçonnerie : estimé à 57 000€
La commission propose de retenir l'offre mieux disante de l'entreprise VISION CONSTRUCTION au prix de 46 563.10€ HT.
- LOT 2 : menuiseries extérieures : estimé à 20 100€
La commission propose de retenir l'offre mieux disante de l'entreprise VILLARD MENUISERIE AGENCEMENT au prix de 20 820€ HT.
- LOT 3 : menuiseries intérieures : estimé à 32 100€
La commission propose de retenir l'offre mieux disante de l'entreprise STPA CAROUGE au prix de 25 844.16€ HT.
- LOT 4 : doublage - cloisons - plafonds - peinture : estimé à 61 300€
La commission propose de retenir l'offre mieux disante de l'entreprise SONZOGNI FRERES au prix de 73 002.75€ HT.
- LOT 5 : revêtements de sols (sols souples et carrelage) : estimé à 29 500€
La commission propose de retenir l'offre mieux disante de l'entreprise VISION CARRELAGE au prix de 31 009.17€ HT.
- LOT 6 : plomberie - chauffage – ventilation : estimé à 108 000€
La commission propose de retenir l'offre mieux disante de l'entreprise BESTENTI ENERGIES au prix de 99 600.00€ HT.
- LOT 7 : électricité : estimé à 45 000€
La commission propose de retenir l'offre mieux disante de l'entreprise ROSAZ ENERGIES au prix de 67 000.00€ HT.
- LOT 8 : aménagement office : estimé à 25 200€
La commission propose de retenir l'offre mieux disante de l'entreprise ETS ROUSSEY ET FILS au prix de 21 680.00€ HT.

Ainsi, la commission propose de retenir les marchés de travaux pour un total de 385 519.18€ HT, soit 1.94% de plus que l'estimation globale.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les marchés de travaux tels que proposés.

Une discussion s'engage sur les aménagements futurs de la salle, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'un vidéo projecteur, et sur les coloris qui devront être choisis.

2024-20 – EMPRUNT POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DES FETES

Rapporteur : Madame Joselyne BOLLON.

Joselyne BOLLON rappelle au Conseil Municipal la nécessité de recourir à l'emprunt pour le financement des travaux de rénovation de la salle des fêtes (recette inscrite au BP 2024).

Au terme de la consultation menée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre la mieux disante émanant du CREDIT AGRICOLE DES SAVOIES pour la réalisation d'un emprunt à long terme d'un montant de 300 000€ d'une durée de 20 ans au taux fixe de 3.94%.

2024-21 – INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Monsieur Thierry PASCAL.

Thierry PASCAL rappelle au Conseil Municipal le décret N°2023-1006 du 31/10/2023 autorisant les collectivités territoriales à verser à leurs agents une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Il rappelle que les agents concernés doivent avoir été nommés ou recrutés avant le 01/01/2023, doivent être employés et rémunérés au 30/06/2023 et doivent avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Après avis favorable du Comité Social Territorial, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents répondants aux critères définis par la loi et autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent compris entre 300€ et 600€.

2024-22 – DELIBERATION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE INDEMNITE COMPENSATRICE DE CONGES PAYES

Rapporteur : Madame Véronique VELASCO.

Véronique VELASCO expose au Conseil Municipal qu'un agent de la collectivité en accident de service depuis plusieurs années a été admis d'office à la retraite pour invalidité à compter du 01/04/2024. Conformément à la réglementation en vigueur, une indemnisation des congés non pris par l'agent est due par la collectivité, dans la limite d'une période maximale de 15 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le versement exceptionnel d'une indemnité de congés payés dans le cadre de la mise en retraite pour invalidité d'un agent communal et charge Monsieur le Maire de fixer le montant de cette indemnité de congés payés conformément à la réglementation en vigueur et aux absences de l'agent concerné.

2024-23 – INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIE PRIVEE DU LOTISSEMENT LA COMBE

Rapporteur : Monsieur André BRUNET.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°2023-36 du 23 juin 2023, donnant un accord de principe pour le classement dans la voirie communale de la rue de la Bresse correspondant à la voie privée traversant le lotissement La Combe.

Il indique qu'il s'agit de répondre ainsi à la demande de l'association des copropriétaires du lotissement et que l'intégration de cette voie dans le domaine communal est conditionnée à la réalisation préalable d'un état des lieux de cette voirie accepté par les parties.

Monsieur le Maire expose que l'état des lieux de la voirie a été réalisé par un huissier le 28 mars 2024 en présence des représentants de la commune et des membres du directoire de l'ASL La Combe.

Au vue de cet état des lieux, Monsieur le Maire propose de confirmer le classement de cette voie, cadastrée section B 2860, d'une contenance de 996 m², dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal, par 3 ABSTENTIONS (Y. GERBAUD, A. COMBET et J. SEMILLON) et le reste POUR, prend acte du procès-verbal de constat relatif à l'état de la voie privée du lotissement La Combe réalisé et donne son accord pour l'acquisition à titre gratuit de la parcelle B 2860 correspondant à l'emprise de la voie concernée.

Il est précisé que cette transaction sera conclue par acte administratif et que l'intégralité des frais de cette procédure seront mis à la charge du vendeur, à l'exception des frais d'huissier qui sont à la charge de la commune puisque le procès-verbal est demandé par la commune.

Une discussion s'engage sur l'opportunité de cette opération et sur les frais d'entretien de cette voirie nouvellement intégrée au domaine communal. La question de la réparation ou du remplacement de barrières de sécurité en mauvais état ainsi que de l'éclairage public est notamment abordée.

Monsieur le Maire précise que seule la voirie est concernée par cette transaction alors que les espaces verts (parcelle B 2859 et le chemin qui le traverse) en sont exclus et demeurent donc la propriété de l'ASL La Combe.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par délibération du Conseil Municipal N°2020-57M1 en date du 03 juillet 2020, il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait le point sur les projets en cours :

- Travaux sur le réseau d'eau potable à l'initiative du SIAEP : les Bonfans, les Aberus.
- Travaux de route réalisés (Le Villard, La Chaisaz, route des Grossets).

Monsieur le Maire fait part que compte tenu d'un agenda trop chargé, la réunion publique de mi-mandat initialement prévue le 07/06/2024 est reportée à l'automne 2024.

Il rappelle également quelques dates à retenir :

- Elections Européennes : dimanche 09 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

QUESTIONS DU PUBLIC

NEANT

Fait et délibéré à Saint Georges d'Hurtières le 06 mai 2024.

Procès-verbal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 28 juin 2024.

Le Maire
André BRUNET

la secrétaire de séance
Aurore COMBET



A handwritten signature in dark ink, which appears to be "Aurore Combet", written over a light-colored background.